

# AIRES DE LOISIRS DU DOMAINE DE BRANNAY

Règlement intérieur du 1<sup>er</sup> Avril 1981 modifié le 25 juin 2017

## **PREAMBULE**

Depuis l'origine de la Société du Domaine de Brannay, les installations des Aires de loisirs ont évolué et se sont largement développées.

Les actionnaires ont donc décidé en Assemblée générale le 25 juin 2017 de mettre ce règlement intérieur en conformité avec cette évolution.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **1) - Définition des personnes pouvant accéder aux Aires de Loisirs :**

Le (ou la) propriétaire d'un chalet actionnaire de la société, son épouse (ou son époux), sa compagne (ou son compagnon), ses ascendants directs ou ceux de son épouse (ou de son époux), de sa compagne (ou de son compagnon), ses descendants directs.

Les cas particuliers devront être soumis au Directoire.

### **2) - Les options proposées :**

#### **21) - Membre actif :**

Les propriétaires actionnaires qui acquittent la cotisation fixée chaque année par le Directoire sont les membres actifs de la société.

Les membres actifs accèdent à la totalité des Aires de Loisirs et peuvent pratiquer l'ensemble des sports proposés.

#### **22) - Membre adhérent :**

La qualité de membre adhérent est dérogatoire et nécessite l'accord préalable du Directoire.

Les propriétaires acquittant la "petite cotisation" telle que fixée chaque année par le Directoire sont les membres adhérents.

Les membres adhérents participent à l'entretien des installations et ont à ce titre la possibilité d'accéder au Bar Club-House notamment à l'occasion des festivités organisées par la Société du Domaine.

Les membres adhérents n'ont pas accès aux autres installations des aires de loisirs.

### **3) – Dispositions particulières :**

31) Les membres actifs qui ne sont pas à jour de leurs cotisations perdent le droit d'accès aux aires de loisirs.

Le membre actif qui se retrouve dans la situation prévue à l'alinéa précédent reste actionnaire mais non cotisant.

Afin de retrouver un accès libre aux aires de loisirs et à la pratique des sports, il doit :

- D'une part, régler la cotisation relative à l'année en cours.
- D'autre part, régler au choix :
  - o Soit les arriérés de cotisations.
  - o Soit le droit d'entrée n° 1 dont le montant est fixé chaque année par le Directoire.

Ces dispositions s'appliquent à ses ayants droits (successeurs, acheteurs).

32) Le membre adhérent ayant effectivement acquitté la "petite cotisation" et qui souhaite pouvoir bénéficier de l'accès complet aux aires de loisirs, peut à tout moment devenir ou redevenir membre actif. Pour ce faire, il doit :

- D'une part, régler la différence de prix entre la "petite cotisation" et la cotisation normale pour l'année en cours.
- D'autre part, régler au choix :
  - o Soit la différence entre la cotisation et la "petite cotisation" pour les années au cours desquelles ce membre a été adhérent et non membre actif.
  - o Soit régler le droit d'entrée n° 2 dont le montant est fixé chaque année par le Directoire.

Ces dispositions s'appliquent à ses ayants droits (successeurs, acheteurs).

33) Il existe à titre résiduel, un seul propriétaire non-actionnaire de la Société. L'accès aux aires de loisirs lui sera permis sous les trois conditions suivantes :

- Souscription d'une action de la société.
- Paiement du droit d'entrée n° 3 dont le montant est fixé chaque année par le Directoire.
- Paiement de la cotisation relative à l'année en cours.

Ces dispositions s'appliquent aussi à ses ayants droits (successeurs, acheteurs).

Chaque année, le directoire fixe les différents droits d'entrée qui sont affichés à la loge.

Pour info, pour l'année 2017, le directoire a fixé comme suit les différents droits d'entrée :

- Droit d'entrée n° 1 : 5 580 euros.
- Droit d'entrée n° 2 : 3 120 euros.
- Droit d'entrée n° 3 : 12 300 euros.

#### **4) - Clôture des Aires de Loisirs :**

La Société se réserve le droit de clore les Aires de Loisirs. Cette mesure deviendrait indispensable au cas où une certaine "autodiscipline" et les moyens dont dispose la Société ne permettraient plus aux membres à jour de leur cotisation de jouir pleinement des installations mises à leur disposition exclusive.

#### **5) - Tenue des usagers :**

Une tenue correcte et un comportement courtois sont exigés.

Tout manquement et le non respect du présent règlement entraîneront l'exclusion des Aires de Loisirs sur décision du Directoire avec remboursement du prorata de la cotisation de l'exercice en cours diminué de 20% à titre d'indemnité et pour couvrir les frais d'administration.

#### **6) - Responsabilité :**

Les usagers des Aires de Loisirs utilisent les installations mises à leur disposition sous leur propre responsabilité ou sous celle d'un parent lorsqu'ils sont mineurs et en sa présence sur le domaine.

~~Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés.~~ La Société décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir dans l'enceinte de ses installations durant la pratique des sports.

## **7) - Locataires :**

Les locataires ou occupants à titre gratuit d'un chalet appartenant à un membre actif peuvent bénéficier des mêmes prestations que le titulaire sous réserve de :

- 1) Communication par le titulaire, au Directoire, des références exactes de ses locataires ou occupants à titre gratuit et des dates de location ou d'occupation.
- 2) Déclaration écrite de la part des locataires ou occupants précisant qu'ils ont eu connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils s'engagent à le respecter. Tout manquement entraînera l'exclusion des Aires de Loisirs sans que ce dernier ou le loueur puisse prétendre à un quelconque remboursement par la Société. Un formulaire sera disponible à la loge ou sur le site du domaine à remplir et à remettre à la loge ou à un dirigeant du domaine
- 3) Pour faciliter la surveillance de l'accès aux Aires de loisirs, les locataires ou occupants à titre gratuit devront obligatoirement être présentés aux dirigeants du Domaine et aux employés (gardien, personnel de l'accueil).
- 4) Les titulaires n'auront plus accès aux Aires de Loisirs pendant la période de location ou de mise à disposition.
- 5) ~~Une autorisation d'accès sera remise aux locataires ou occupants à titre gratuit et devra être présentée sur demande~~

Les locataires ou occupants à titre gratuit des chalets appartenant à un membre adhérent, ne pourront avoir accès uniquement qu'au Bar Club-House.

Les locataires des chalets appartenant à des propriétaires non actionnaires ou actionnaires non cotisants, n'auront en aucun cas accès aux Aires de loisirs et au bar Club-House.

## **8) - Invités :**

Les invités des actionnaires membres actifs à jour de leurs cotisations devront être accompagnés de l'invitant lors de l'utilisation des installations des Aires de loisirs.

L'invitation ne pourra qu'être ponctuelle et en aucun cas permanente.

L'invitant devra au préalable avoir rempli et signé la prise en charge de responsabilité, justifiant ainsi que l'usage reste à titre privé.

L'usage par un invité, des activités nécessitant une inscription préalable (tennis, billard ...), implique cette inscription sous le nom et à la place du titulaire et nécessite la présence du titulaire durant toute sa durée. Ces tolérances doivent demeurer exceptionnelles et ne pas gêner les autres usagers.

Les propriétaires de chalet et leurs ayants-droits non actionnaires, les actionnaires et leurs ayants-droits non cotisants et les membres adhérents et leurs ayants-droits ne peuvent être invités par un membre actif.

## **9) - Chiens :**

L'accès des Aires de loisirs est interdit aux chiens non tenus en laisse. Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur de l'enceinte de la piscine et des locaux de la Société en dehors du Bar Club-House.

## **10) - Vélos, motos, voitures :**

L'accès des Aires de loisirs est interdit à tout cycle, vélomoteur, moto ou voiture, à l'exception des véhicules de secours, de service ou de livraison.

Les voitures ont interdiction de se garer sur les aires de loisirs et sur les voies de circulation, à l'exception des emplacements aménagés à cet effet à proximité du club-house ainsi que sur le parking visiteur et les parkings des hameaux.

### **11) - Observation :**

Le bon fonctionnement des aires de loisirs dépend du comportement, du savoir vivre et de l'adhésion de chacun aux dispositions du présent règlement.

L'esprit de ce règlement est de tenter, par l'énoncé de quelques règles non exhaustives, de rendre plus facile et agréable la vie de notre communauté.

Il ne remplacera pas la bonne volonté de chacun, ni la compréhension réciproque.

Le Domaine est conçu pour les familles, et donc fréquenté par nombre d'enfants de tous les âges, dont on sait que le plein air les rend plus actifs qu'apathiques ! Beaucoup d'entre nous y ont fait de nombreux amis et y ont de la famille, c'est donc aussi, un lieu de rencontre et de fête.

C'est pour atténuer les nuisances « objectivement évitables » que ce règlement a été remis à jour, pour que notre collectivité passe en bonne harmonie les périodes de pointe des vacances.

Tous les membres actifs usagers des Aires de loisirs se doivent de faire respecter ce règlement dans l'intérêt de tous.

### **12) – Modifications - Contestations :**

Toute modification du présent règlement devra être adoptée par une assemblée générale à la majorité simple des présents ou représentés.

Conformément aux statuts de la Société du Domaine de Brannay, tous les litiges qui pourraient s'élever entre les actionnaires usagers des aires de loisirs ou entre la Société du Domaine de Brannay et les actionnaires usagers des aires de loisirs concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, seront du ressort de la juridiction des tribunaux compétents de SENS.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **T E N N I S**

#### **OBSERVATIONS GENERALES :**

Le présent règlement ne peut apporter que des directives générales et ne peut pallier le nombre de courts qui pourrait se révéler insuffisant certain jour, aux heures d'affluence, si chacun refusait de les utiliser en se répartissant sur la totalité de la journée.

La bonne volonté et le "fairplay" des joueurs, sans rechercher l'accaparement des courts, sont indispensables.

Il est fait appel à la courtoisie de chacun pour permettre une équitable répartition entre tous.

Les joueurs de tennis nommeront un bureau composé d'un Président et d'au moins un membre. Ce bureau se chargera de l'organisation des jeux et tournois. En cas de difficulté ou de litige, les joueurs s'adresseront à l'un de ces membres pour arbitrage.

Le recours à un professeur sera le cas échéant, et à la demande des membres actifs, organisé par le directoire. Ces heures de cours seront organisées sur un court de tennis et inscrites sur le tableau des réservations. Le montant de cette prestation sera directement réglé par l'utilisateur au professeur.

Le Directoire se réserve le droit de modifier le présent règlement sur proposition du bureau tennis.

#### **Articles particuliers :**

- 1) La période de base pour les inscriptions est de ¾ heures. Suivant les nécessités du moment (tournois, animations, cours collectifs ...), les responsables tennis avec l'accord du Directoire se réservent la possibilité de réduire cette période à ½ heure. Dans ces circonstances le jeu en double pourra être imposé à raison de 2 membres actifs par période.  
**Cas particulier des tournois d'été :** Un membre actif ou assimilé (conjoint, ascendants ou descendants, invités, locataires) convoqué pour un tournoi ne pourra pas utiliser son inscription pour la journée.  
~~Les éventuels cours particuliers sont donnés sur l'inscription du membre actif ou assimilé.~~
- 2) Les inscriptions sur le tableau des réservations ont lieu à partir de 9 heures, à raison d'un membre actif (à jour de ses cotisations) par période.  
Il est absolument interdit de raturer le tableau d'inscriptions. Si vous devez changer d'heure, faites-le savoir à un responsable.
- 3) Chaque membre actif ne peut être inscrit au tableau qu'une seule fois dans chaque journée.
- 4) L'inscription doit comporter le numéro de chalet et le nom des joueurs. Aucune rature ou report d'inscription ne peut être toléré même en cas de pluie.  
Seuls peuvent s'inscrire les membres actifs ou assimilés.  
Les locataires ou occupants à titre gratuit d'un chalet appartenant à un membre actif (munis de leur autorisation d'accès aux aires de loisirs) pourront s'inscrire dans les mêmes conditions.

- 5) Une même personne membre actif, ne peut inscrire qu'un seul autre membre actif au maximum. Aucun membre actif ne peut être inscrit sans qu'il soit présent au cours de la journée d'inscription.
- 6) Tout membre actif est libre d'utiliser son droit de jeu comme il l'entend, en simple ou en double, y compris avec d'autres membres actifs. Nous rappelons que le jeu avec un invité n'est qu'une tolérance limitée aux heures creuses, qui ne doit pas gêner les autres usagers.
- 7) Une période vacante (c'est à dire sans inscription au tableau), peut être utilisée par n'importe quel membre actif, même déjà inscrit par ailleurs. Les joueurs désirant utiliser une période vacante doivent attendre à côté du court la fin de la période précédente.
- 8) Les joueurs qui ont commencé à jouer sur une période vacante, s'ils sont déjà inscrits par ailleurs, n'ont l'obligation de céder leur place que si un membre actif non inscrit par ailleurs le demande, et que toutes les périodes suivantes sont réservées au tableau. Toutefois, ils ne peuvent refuser de jouer en double.
- 9) Les joueurs qui attendent à côté d'un court pour utiliser une période vacante ont priorité sur les joueurs qui terminent leur période. Il leur est toutefois conseillé de jouer ensemble en double.
- 10) Si un membre actif ou assimilé, ne se présente pas pour jouer sur sa période, la période devient vacante. En aucun cas, le droit de jeu d'un membre actif ne peut être considéré comme transmissible à un autre membre actif.
- 11) Les joueurs doivent porter un équipement tennis adapté. Si la tenue blanche n'est pas de rigueur, le port d'un short et d'un polo ou tee-shirt ainsi que des chaussures de tennis est strictement obligatoire.
- 12) Les courts ne peuvent être utilisés que pour la pratique du tennis à l'exclusion de tout sport dérivé. Il est interdit d'utiliser vélos, rollers, patins à roulettes et skateboards.
- 13) Tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement perd son droit au jeu au profit de celui qui fait opposition. En cas de manquement grave, il pourra se voir exclure des aires de loisirs.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **PISCINE**

#### **PERIODE DE FONCTIONNEMENT :**

Suivant les conditions climatiques, la piscine fonctionne du 1<sup>er</sup> Juin au 30 septembre.

Cette période pourra être allongée par décision du Directoire dans le cas de conditions climatiques exceptionnelles ou réduite toujours par décision du Directoire, dans le cas où le coût du chauffage deviendrait prohibitif ou, dans le cadre d'une réglementation imposée au titre des économies d'énergie.

Pendant la période de fonctionnement, la température de l'eau et la qualité de l'eau sont soigneusement contrôlées.

Les heures de baignade se situent entre 10 heures et 19 heures, sauf entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, ~~15 septembre~~ les horaires devenant de 10 heures à 20 heures.

En dehors de ces périodes et horaires l'accès et la baignade sont strictement interdits.

#### **Articles particuliers :**

- 1) La piscine comme les autres installations est réservée aux membres actifs à jour de leurs cotisations. Les invités ne sont autorisés qu'accompagnés et sous la responsabilité du membre actif invitant.
- 2) La réglementation du Ministère de la Santé oblige les utilisateurs de la piscine à passer par le pédiluve au moment de l'entrée dans l'enceinte de la piscine et à prendre une douche avant la baignade. Le port d'un maillot de bains est obligatoire (boxer short interdit). Le port d'un bonnet de bains est recommandé.
- 3) L'accès de l'enceinte de la piscine est réservé aux utilisateurs. Il est strictement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- 4) Au plan général, la tenue et le comportement des utilisateurs doivent être conformes aux usages et aux bonnes mœurs et empreints du souci de sécurité des autres utilisateurs et de la préservation du mobilier et des installations.
- 5) La piscine est un lieu de détente pour tous ; l'utilisation de tout appareil bruyant (radio, instrument de musique etc..) est interdite. Il est aussi interdit d'emporter à l'intérieur de l'enceinte de la piscine tout objet pouvant soit présenter un danger quelconque (bouteille par exemple), soit salir, soit contaminer. Les bébés doivent porter des couches spéciales-piscine qui ne seront pas jetées dans les poubelles publiques. Il est interdit de boire, manger et fumer dans l'enceinte de la piscine.
- 6) Il est interdit d'utiliser des chaussures à l'intérieur de l'enceinte de la piscine, exception faite pour les gardiens et responsables assurant les contrôles des installations et de leur bonne marche.
- 7) Il est interdit de laisser les serviettes ou objets personnels sur les chaises et bains de soleil dès lors que l'on s'absente de la piscine.
- 8) Il est interdit de courir dans l'enceinte de la piscine et de pratiquer un jeu violent. L'utilisation de jeux ou objets flottants est interdite dans la piscine. Ne pas jouer dans le couloir réservé aux nageurs ni s'appuyer sur la ligne de nage.
- 9) Il est rappelé aux utilisateurs de la piscine que des lavabos et W.C. sont à leur disposition à côté de la salle de gymnastique.

- 10) Le recours à un maître nageur professionnel sera le cas échéant, et à la demande des membres actifs, organisé par le directoire. Le montant de cette prestation sera directement réglé par l'utilisateur au professeur.
- 11) L'utilisation de la piscine s'effectue aux risques et périls des utilisateurs et s'agissant des mineurs sous la responsabilité de leurs parents. La Société décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident quelle qu'en soit la cause.
- 12) Il est rappelé que les locataires doivent s'engager par écrit à respecter le présent règlement.
- 13) Toute infraction au présent règlement autorise la Société ou un de ses représentants désignés à faire procéder à l'expulsion du contrevenant.
- 14) Tous les membres actifs usagers des Aires de loisirs se doivent de faire respecter le présent règlement dans l'intérêt de tous.**
- 15) Il est rappelé qu'en cas de non respect de la réglementation d'hygiène et de sécurité, les autorités préfectorales pourraient contraindre la Société à la fermeture de la piscine.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### SAUNA

#### OBSERVATIONS GENERALES :

**Le sauna est un lieu de calme et de repos.** Pour conserver la tranquillité de cet espace de relaxation, nous vous demandons d'avoir un comportement conforme aux usages et aux bonnes mœurs : ne pas parler fort, ne pas utiliser d'appareil électrique, objet de communication dérangeant pour autrui : téléphone portable, radio...

**Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du sauna.**

#### Articles particuliers :

- 1) Seuls les membres actifs (grande cotisation) peuvent accéder au sauna. **Les invités d'un membre actif ne sont tolérés que de façon exceptionnelle** et dans la mesure où cela ne gêne pas les autres usagers potentiels. Ils devront être accompagnés du membre actif invitant. cotisations. Les invités ne sont autorisés qu'accompagnés et sous la responsabilité du membre actif invitant.
- 2) Le sauna fonctionne les vendredis, samedis, dimanches, veilles et jours fériés durant toute l'année, tous les jours durant les périodes scolaires de la région parisienne de 16 heures à 19 heures et du 1er juillet au ~~15 septembre~~ 31 août de 16 heures à 20 heures.
- 3) **Ces horaires, en particulier l'heure de fermeture doivent être strictement respectés.**
- 4) Suivant la période et l'importance de la fréquentation, un ou deux saunas seront mis en service sur décision du Directoire.
- 5) Le nombre de personnes pouvant utiliser une cabine de sauna en même temps est limité à **6**. **Il est fortement déconseillé de se rendre seul au sauna, aucune surveillance spécifique n'étant assurée.**
- 6) Les usagers du sauna sont seuls responsables de la pratique de cette activité. **Ils doivent s'assurer que leur état de santé est compatible avec cette pratique et qu'il n'existe aucune contre-indication médicale.** La Société se limite à mettre à disposition ces installations et n'a pas à vérifier que chaque utilisateur a bien pris ces élémentaires précautions.
- 7) **L'accès au sauna est strictement interdit aux enfants de moins de 16 ans.** Pour les mineurs âgés de 16 ans à 18 ans, l'accompagnement d'un adulte est obligatoire.
- 8) **Les saunas étant mixtes, des maillots de bain décents sont obligatoires.**
- 9) Pour des raisons sanitaires, comme pour le bien-être de tous, les installations doivent être exclusivement employées pour les bains de sauna, les douches, le repos.
- 10) La préservation du mobilier et des installations est une responsabilité pour chacun des utilisateurs. Pour cela, **il est interdit** d'apporter à l'intérieur du local tout objet, tel que bouteille, verre, sandwich, gâteau, etc.....
- 11) Chacun est prié de se déchausser dès son entrée dans le local. **L'utilisation de chaussures type « tong » est obligatoire.**

- 12) Par mesure d'hygiène, il est également obligatoire d'utiliser une serviette pour s'asseoir ou s'allonger sur les bancs du sauna et les fauteuils de la salle de repos.
- 13) **Il est strictement interdit de fumer.**
- 14) **L'utilisation des douches et des toilettes est exclusivement réservée aux usagers du sauna.** Les parents sont priés de ne pas venir y doucher leurs enfants et de manière générale de ne pas l'utiliser à des fins personnelles.
- 15) **Le taux d'hygrométrie ne doit impérativement pas dépasser 30%.**Le réglage de la température doit rester dans une moyenne convenable pour tous
- 16) Pour votre sécurité, les séances de sauna ne doivent pas être prolongées au-delà des durées habituellement recommandées (à titre indicatif : 5 minutes maximum pour un débutant, 15 minutes maximum pour un utilisateur averti.)
- 17) Penser à s'hydrater suffisamment avant et après la séance.
- 18) **Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'interdiction d'utiliser les facilités du sauna par le ou les contrevenants.**
- 19) La Société du Domaine de Brannay se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- 20) La Société décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **B I L L A R D**

Tout actionnaire membre actif joueur de billard pourra emprunter la clé du local et les queues de billard appartenant à la Société après inscription préalable à l'accueil du domaine ~~auprès du gardien~~ pendant les heures d'ouverture du bureau et devra les rapporter à la fin de sa période de jeu.

Le joueur porteur de la clé sera responsable des dégâts pouvant survenir tant qu'il détiendra la clé.

Il ne devra en aucun cas la conserver au-delà de sa période de jeu, ni la transmettre à un autre joueur sans en aviser le personnel de l'accueil ~~le gardien~~ ou obtenir l'accord d'un responsable de la Société pendant la fermeture du bureau.

Les invités d'un membre actif ne sont tolérés que de façon exceptionnelle et dans la mesure où cela ne gêne pas les autres usagers potentiels. Ils devront être accompagnés du membre invitant actif.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'expulsion du contrevenant.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### TELEVISION DU CLUB HOUSE

L'accès à la télévision du bar Club-House est réservé aux membres actifs.

L'utilisation ne pourra se faire qu'en présence du gestionnaire du club pendant la période de gestion ou sous la responsabilité d'un membre actif majeur à jour de ses cotisations qui devra rapporter la clé du local au gestionnaire du club le lendemain ~~ou à un responsable de la Société en fin d'émission.~~

Il ne devra en aucun cas la conserver au-delà, ni la transmettre à un autre membre actif sans l'accord d'un responsable de la Société ou sans que cette transmission ne se fasse par l'intermédiaire du gestionnaire du club.

### C L U B - H O U S E

L'accès du Club-House et du Bar est réservé aux membres actifs et aux membres adhérents pendant les heures d'ouverture. ~~L'accès du Club-House et du Bar est réservé aux membres actifs pendant les heures d'ouverture et aux membres adhérents lors des festivités organisées par la Société.~~

La salle du club sera mise à la disposition de l'Association Syndicale Libre lors de ses Assemblées Générales ou des réunions du Syndicat.

Pendant la période où la gestion du Club-House fait l'objet d'une convention entre la Société et le gestionnaire retenu, l'organisation de réceptions ou de rencontres festives à la demande d'un propriétaire sera assurée sous la responsabilité dudit gestionnaire tout en garantissant l'accès du restaurant à tout autre propriétaire qui le souhaiterait. Les dates concernant la période de gestion seront communiquées chaque année en début de saison. Elles pourraient varier entre les vacances de printemps pour la région parisienne et les vacances de Toussaint. ~~En dehors des périodes de gestion du restaurant faisant l'objet d'une convention entre la Société et le gestionnaire retenu, les bouteilles d'alcool seront marquées au nom de leur propriétaire qui pourra les consommer avec d'autres membres actifs.~~

En dehors de cette période de gestion, le club-house pourra être mis gratuitement à la disposition d'un membre actif pour l'organisation d'une fête privée sans caractère professionnel, sous réserve d'avoir signé un contrat de mise à disposition qu'il se procurera auprès du Président du Directoire.

~~En dehors de la période du 1<sup>er</sup> Juin au 15 Octobre la salle du club pourra être mise à la disposition d'un ou plusieurs membres actifs pour organiser une réunion ou une fête privée dans la mesure où un adulte actionnaire membre actif prendra la responsabilité de la salle et s'engagera à rendre la salle et le matériel dans l'état de propreté où il les aura trouvés et à prendre à sa charge la réparation des dégradations qui pourraient y être commises pendant la période d'utilisation.~~

Par la suite si des difficultés devaient apparaître, la Société se réserve le droit de renoncer à cette mise à disposition de la salle. ~~et du matériel, soit de demander un dépôt de garantie pour couvrir les frais de réparations éventuelles.~~

En aucun cas la salle du club ne pourra être utilisée dans un but lucratif, sauf par le gestionnaire du restaurant pendant la ou les périodes faisant l'objet d'une convention.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **P I N G - P O N G**

L'accès au ping-pong est réservé aux membres actifs.

L'emplacement est en libre service ; toutefois la Société se réserve le droit de réglementer l'accès en cas de dégradations. Les usagers devront respecter les règles de courtoisie et s'efforcer de maintenir le matériel en bon état et l'emplacement en état de propreté.

Les invités d'un membre actif ne sont tolérés que de façon exceptionnelle et dans la mesure où cela ne gêne pas les autres usagers. Ils devront toujours être accompagnés du membre actif invitant.

L'accès de l'emplacement pourra être momentanément supprimé, en cas d'utilisation pour d'autres manifestations organisées par la Société.

### **B I B L I O T H E Q U E**

L'accès à la bibliothèque est réservé aux membres actifs et aux membres adhérents qui fourniront régulièrement le livre sollicité par les responsables de la bibliothèque.

Les jours et heures d'ouverture seront fixés et affichés par la personne qui se charge bénévolement de son fonctionnement.

En principe la fourniture périodique d'un livre à l'état neuf sera la seule contribution demandée, étant bien entendu que certains livres ne pourront être considérés que comme des dons.

Si cette formule ne donnait plus satisfaction, la Société se réserve le droit de demander une caution et un droit de location modique pour chaque ouvrage emprunté.

Ces montants seraient fixés par le Directoire après consultation des personnes se chargeant de la gestion de la bibliothèque.

### **B R I D G E**

L'accès de la salle de bridge est réservé aux membres actifs à jour de leur cotisation.

Les jours et heures d'ouverture seront fixées par la personne qui organise ces rencontres et se charge bénévolement du fonctionnement de cette salle.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **S A L L E D E G Y M N A S T I Q U E**

- 1) Il existe des périodes où, autorisées par le Directoire, des séances de gymnastique sont assurées par des actionnaires membres actifs ou par des professionnels qui prennent la responsabilité de la salle. Le recours à un professeur d'éducation sportive sera le cas échéant, et à la demande des membres actifs, organisé par le directoire. Le montant de cette prestation sera directement réglé par l'utilisateur au professeur.  
Ces périodes (jours et heures), sont définies et affichées par les personnes qui se chargent de ces séances accessibles aux membres actifs à jour de leur cotisation.
- 2) En dehors de ces périodes, l'accès de la salle de gymnastique est réservé aux membres actifs à jour de leur cotisation, qui utilisent le matériel mis à leur disposition sous leur seule responsabilité.
- 3) Tout actionnaire membre actif **majeur** pourra emprunter la clé du local à l'accueil du domaine, ~~auprès du gardien~~ pendant les heures d'ouverture du bureau et devra les rapporter à la fin de sa période d'utilisation.
- 4) Le porteur de la clé sera responsable des dégâts pouvant survenir tant qu'il détiendra la clé.
- 5) Il ne devra en aucun cas la conserver au-delà de sa période d'utilisation, ni la transmettre à un autre membre actif majeur sans en aviser le personnel de l'accueil ~~le gardien~~ ou obtenir l'accord d'un responsable de la Société pendant la fermeture du bureau.
- 6) Les utilisateurs de la salle de gymnastique doivent porter une tenue de gymnastique ; les chaussures y compris les chaussures de tennis sont interdites. Seuls les chaussons de gymnastiques et les chaussettes sont tolérés. L'usage d'une serviette est obligatoire aux agrès.
- 7) La présence des enfants de moins de 16 ans est interdite, même accompagnés par leurs parents
- 8) Les invités d'un membre actif ne sont tolérés que de façon exceptionnelle et dans la mesure où cela ne gêne pas les autres usagers potentiels. Ils devront être accompagnés du membre invitant actif.
- 9) Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'expulsion du contrevenant.
- 10) L'attention des usagers, en particulier de ceux qui seront accompagnés d'adolescents, est attirée sur le fait que certains matériels peuvent se révéler dangereux, s'ils ne sont pas utilisés dans des conditions normales et calmes.
- 11) La Société décline toute responsabilité lors des accidents pouvant survenir dans l'enceinte de la salle de gymnastique durant la pratique de ce sport.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **SALLE DES JEUNES**

La salle polyvalente située sous le club a été aménagée et mise à la disposition des jeunes de plus de 14 ans.

- 1) Ce n'est pas une aire de jeu de ballon pour les enfants, qui disposent d'un espace suffisant à l'extérieur.  
C'est un lieu de rencontre, où dans le calme les usagers peuvent bavarder entre eux, écouter de la musique, faire des jeux électroniques, regarder la télévision ...  
Les boissons alcoolisées y sont interdites. Il y est aussi interdit de fumer.
- 2) Ce local contient du matériel (télévision ???, chaîne ???, tables, baby-foot, banquettes, ...) qu'ils utilisent en libre service, l'accès se faisant par une serrure à code. Placé sous leur responsabilité collective, ce matériel ne sera pas remplacé s'il est détérioré par vandalisme.  
Chacun peut apporter le matériel qu'il souhaite sous sa responsabilité et sous réserves d'une utilisation d'un niveau sonore acceptable.
- 3) Les bruits de musique doivent être limités dans la journée pour ne pas gêner le voisinage. Ils doivent cesser d'être entendus de l'extérieur à partir de 22 heures ; ce qui veut dire au minimum baisser le niveau sonore et fermer les fenêtres ; ou encore stopper la musique.
- 4) Comme pour toutes les activités, les invités des résidents (propriétaires actionnaires membres actifs à jour de leur cotisation) ne sont tolérés que de façon exceptionnelle, sous réserve que l'invitant ait rempli et signé la prise en charge de responsabilité de l'invité. Ceci signifie que les jeunes ne peuvent inviter un autre jeune sans avoir l'aval de leurs parents qui auront souscrit à la clause de responsabilité, justifiant ainsi que l'usage reste à titre privé.

L'invitation ne pourra qu'être ponctuelle et en aucun cas permanente.

#### 6) Observation :

L'usage de cette salle et du matériel mis à disposition ne peut se concevoir qu'avec un minimum de bon sens et d'autodiscipline. En cas de difficultés rencontrées par les utilisateurs pour faire respecter ces notions, ils pourront se faire aider par tout responsable de la Société pour convenir des mesures à prendre.

Si des dérapages importants venaient à être constatés, en particulier des niveaux sonores trop importants, des dégradations du mobilier ou du matériel, la Société se réserve le droit de fermer cette salle provisoirement, voire définitivement en changeant son affectation.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **AUTRES ACTIVITES EN LIBRE SERVICE**

Ces installations sont à disposition des propriétaires membres actifs, à jour de leur cotisation, et de leur famille.

#### **1) - BASKET-BALL**

Ce terrain est uniquement réservé au basket.

Il est interdit d'utiliser vélos, rollers, patins à roulettes et skateboards (les sauts et figures détériorant le sol).

#### **2) - VOLLEY**

Même restriction pour les vélos, patins etc....

#### **3) - PETANQUE**

Réservé aux jeux de boules. Strictement interdit aux vélos.

#### **4) - MUR D'ENTRAINEMENT TENNIS**

Utilisable pour l'entraînement et l'apprentissage du tennis.

Il est interdit d'utiliser vélos, rollers, patins à roulettes et skateboards (les sauts et figures détériorant le sol).

#### **5) - AIRES DE JEUX DES ENFANTS**

Ces jeux sont conçus pour des enfants de 3 à 5 ans et de 5 à 12 ans suivant les installations. Ces indications sont rappelées sur les panneaux situés à proximité.

Leur utilisation est placée sous la surveillance et la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Les consignes particulières indiquées sur les panneaux sont à respecter dans l'intérêt des enfants et de leur sécurité.

**Ces jeux sont le seul espace dédié aux petits ; il convient de le respecter. En particulier il est interdit aux plus grands, qui risquent de détériorer les installations par un usage anormal.**

Les chiens même tenus en laisse sont strictement interdits.